

ANNEXE 7 : Arrêté portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant renouvellement du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur

Préfet de la zone de défense et sécurité sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à 9 et R. 332-15 à 17 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2012 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat,

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat, présidé par le Préfet ou son représentant le Sous Préfet d'Arles, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter de la signature du présent arrêté. Il est composé de :

1 Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le délégué interrégional Alpes – Méditerranée - Corse (AMC) de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage
- Monsieur le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Monsieur le délégué régional du conservatoire du littoral ou son représentant
- Madame la présidente du directoire du grand port maritime de Marseille ou son représentant

2 Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs regroupements :

- Monsieur le président du conseil régional PACA ou son représentant
- Monsieur le président du conseil général des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le maire d'Arles ou son représentant
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Arles - Crau - Camargue - Montagnette ou son représentant
- Monsieur le président du parc naturel régional de Camargue ou son représentant
- Monsieur le président du SYMCRAU ou son représentant

3 Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le maire de Port-Saint-Saint-Louis-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le président de l'oeuvre du Galéjon ou son représentant
- Monsieur le président du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles ou son représentant
- Monsieur le délégué régional de l'agence de l'eau ou son représentant
- Un représentant des éleveurs présents sur la réserve naturelle nationale de marais du Vigueirat
- Monsieur le président de l'office du tourisme d'Arles ou son représentant

4 Personnalités scientifiques qualifiées et représentant d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Madame la présidente de l'association des amis des marais du Vigueirat ou son représentant
- Monsieur le président de la fondation de la tour du Valat ou son représentant
- Monsieur le président de la LPO – PACA ou son représentant
- Monsieur le président de NACICCA ou son représentant
- Monsieur le président du CEN PACA ou son représentant
- Monsieur le président de WWF France ou son représentant

Les missions du comité consultatif sont reconduites sans changement.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence, Alpes, Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **26 FEV. 2015**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

ANNEXE 8 : Arrêté portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Arrêté portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat

**Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 332-18 ;

VU le décret n° 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat;

Sur proposition de Mme le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 – Création et composition :

Il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

Le conseil scientifique de la réserve naturelle est composé des membres titulaires suivants :

- Paul ALLARD, spécialiste en histoire
- Antoine BAILLIEUX, spécialiste en hydrogéologie
- Luc BARBIER, spécialiste en gestion (zones humides, marais)
- Patrick BAYLE, spécialiste en mammalogie
- Anne CHARPENTIER, spécialiste en espèces invasives
- Marc CHEYLAN, spécialiste en herpétologie
- Alain CRIVELLI, spécialiste en ichtyologie
- Olivier DURIEZ, spécialiste en ornithologie
- Roger ESTEVE, spécialiste en gestion
- Matthieu GUILLEMAIN, spécialiste en ornithologie (oiseaux d'eau)
- Raphaël MATHEVET, spécialiste en géographie / sociologie
- François MESLEARD, spécialiste en pâturage
- Henri MICHAUD, spécialiste en flore

..!..

- Jean-Baptiste MOURONVAL, spécialiste en flore (plantes aquatiques et espèces invasives)
- Laurence NICOLAS, spécialiste en ethnologie / sociologie
- Anthony OLIVIER, spécialiste en batracologie
- Françoise POITEVIN, spécialiste en mammalogie (micromammifères)
- Philippe PONEL, spécialiste en entomologie
- Vincent RAMON, spécialiste en histoire
- Olivier THALER, spécialiste en écologie générale, biologie de la conservation
- Claude VELLA, spécialiste en géologie / géomorphologie / archéologie
- Nicole YAVERCOVSKI, spécialiste en flore (marais, flore de Camargue)

Article 2 – Missions :

Le conseil scientifique est chargé d'assister, à leur demande, le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif et ses membres.

Il est consulté sur le plan de gestion de la réserve naturelle et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique et technique susceptible de concerner le territoire de la réserve naturelle et ses abords.

Article 3 – Fonctionnement :

Les membres du conseil scientifiques sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil scientifique élit un président. Un règlement intérieur peut être établi.

Le conseil scientifique se réunit en séance plénière au moins une fois par an, et en formations restreintes thématiques, en tant que de besoin. Il peut également être sollicité pour avis, par écrit ou par message électronique.

La DREAL et le gestionnaire sont associés aux travaux du conseil scientifique. Ce dernier peut également entendre toute personne ou toute structure susceptible d'éclairer ses analyses et ses avis.

Le secrétariat (convocation aux réunions et sollicitations des membres, rédaction des comptes-rendus et des avis, bilan d'activité) du conseil scientifique est assuré par le gestionnaire, en lien avec la DREAL.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 *juin*, 2015
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

ANNEXE 9 : Fiche ZNIEFF Dépression du Vigueirat – Marais des Costières de Crau (13-100-152)

 République Française	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 13-100-15	Dépression du Vigueirat - marais des Costières de Crau	Zone terrestre de type I



ZNIEFF type I Autres ZNIEFF type I © IGN SCAN 100 ©
 ZNIEFF type II ZNIEFF type II

Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/11/2008

 République Française  Direction régionale de l'Environnement PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP- COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 13-100-152	DÉPRESSION DU VIGUEIRAT - MARAIS DES COSTIÈRES DE CRAU	Zone terrestre de type I

Nom du (des) rédacteur(s) : Stéphane BELTRA GOUJARD G. Henri MICHAUD	Année de description : 01/01/1988 Année de mise à jour : 01/01/2003	Actualisation de l'inventaire 1988 : Corrections complémentaires
--	--	--

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 13004 Arles
13078 Port-Saint-Louis-du-Rhône
Département concerné : BOUCHES-DU-RHÔNE

Altitude minimum (m) : 0

Altitude maximum (m) : 5

Superficie (Ha) : 3478.14

COMMENTAIRES GENERAUX

Commentaire général

La Crau n'est pas seulement une steppe caillouteuse. Elle est riche en milieux humides telle cette zone d'intérêt écologique et biologique majeur. La dépression du Vigueirat se situe à l'est du Grand Rhône, entre le canal d'Arles à Bouc et les taillis de chêne vert de la coustière. Elle s'étend sur une longueur de 11 km, entre Mas Thibert et le Landre, sur une largeur moyenne de 3 Km environ. L'altitude moyenne est de 0,60 m. Malgré une pente très faible (0,05 %), la déclivité permet le drainage des eaux dans le sens nord-sud. La dépression du Vigueirat constitue un vaste ensemble de biotopes palustres où s'individualisent les étangs de Trincanière, du Ligagneau, du Redon et du Landre. Elle est parsemée de "laurons", dépressions alimentées directement par la nappe de la Crau et qui renferment des richesses faunistiques et floristiques. Cette vaste zone humide est morcelée par un réseau de digues, de canaux de drainage et d'irrigation et de roubines. Son intérêt pour la conservation des habitats naturels repose aussi sur la superficie importante de milieux communs tels que les roselières. Ceux-ci constituent notamment de formidables habitats pour l'avifaune.

Flore et habitats naturels

Les éléments les plus intéressants au regard du patrimoine floristique sont liés à l'eau douce et se situent à l'est du Canal du Vigueirat. On y trouve notamment un groupement intermédiaire entre l'Isoetion méditerranéen et le Nanocyperion médio-européen. BRAUN-BLANQUET le décrit comme un groupement appauvri du Preslion cervinae présent en Languedoc et ici caractérisé par *Mentha cervina*, *Laurentia michelii*, *Isolepis setacea*, *Scirpus savii*, *Ranunculus ophioglossifolius*. Entre le Canal du Vigueirat et le Canal d'Arles à Fos apparaissent des formations végétales des marais saumâtres et des sansouïres, très proches de celles de la Camargue. Des enganes* à *Arthrocnemum fruticosum* (*Arthrocnemum fruticosi* entre autres) et des prés salés du *Trifolium maritimi* ou du *Juncus maritimi* (*Junco gerardii*-*Triglochin maritimi*, avec *Triglochin maritimum*, *Scorzonera parviflora*) ainsi que quelques peuplements à *Cyperus*. On trouve l'association steppique de Crau à *Asphodelus ayarii* (*A. fistulosus* auct. Crau), l'*Asphodelum fistulosum*, à l'état fragmentaire en bordure sud de ces marais.

Faune

Les marais de la dépression du Vigueirat offre un intérêt biologique exceptionnel avec seize espèces déterminantes et vingt deux remarquables. La Cistude (*Emys orbicularis*) est fréquente dans ce secteur. En ce qui concerne les oiseaux nicheurs les plus remarquables de la zone, se reproduisent ici la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) avec 1 couple, l'Oie cendrée (*Anser anser*), le Canard chipeau (*Anas strepera*), la Nette rousse (*Netta rufina*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), le Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Faucon kobez (*Falco vespertinus*) avec 1 couple, la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), le Coucou geai (*Clamator glandarius*), la Lusciniolle à moustaches

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

(*Acrocephalus melanopogon*), et de façon irrégulière, voir accidentelle, la Glaréole à collier (*Glareola pratincola*), la Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*), la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*), la Rémiz penduline (*Remiz pendulinus*). L'avifaune hivernante et migratrice de passage est extrêmement riche et diversifiée.

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 6 Contraintes du milieu physique
- 5 Occupation du sol

Commentaires :

-la répartition des populations d'espèces de faune et de flore : les stations de *Gratiola officinalis*, *Leucojum aestivum*, de *Nymphaea* et de *Nuphar* se répartissent sur l'ensemble de la Z.N.I.E.F.F., et ce jusqu'aux limites des marais à la faveur de roubines ou de fossés. Le Canal d'Arles à Fos est inclus pour cette raison. Ces marais font partie d'un vaste ensemble fréquenté par les oiseaux (Camargue - Crau - Etang de Berre et annexes). -la répartition et l'agencement spatial des habitats : les contours englobent toute la zone palustre. A l'est, la limite est établie lorsque le milieu palustre cède la place à des formations xérophiles (faciès à *Phillyrea angustifolia*, chênaie verte). Cette limite entre milieux n'est pas facile à établir car les variations de composition floristique et de structure de la végétation sont très progressives : d'autres critères le justifient. La carte phytosociologique de Crau, bien qu'elle ait été réalisée à l'échelle du 1/50000ème, a permis de confirmer des limites pressenties sur le terrain. -du degré d'artificialisation : les infrastructures routières et la zone industrielle de Fos ont été évitées. Ce critère justifie la séparation de la Z.N.I.E.F.F. des marais de l'Audience de celle du Vigueirat (N 268 et voie ferrée) dans le tiers sud. -de la topographie, de l'hydrographie : la courbe de niveau 1,25 m délimite partout la zone d'influence du Rhône (zone inondable) et correspond par endroits à une limite logique. Cependant les Z.N.I.E.F.F. comprennent des points de côte plus élevée (Mas des Bruns : 3,3) parce que des roubines, fossés ou laurans y abritent des éléments d'intérêt patrimonial. -les formations végétales palustres (roselières au sens très large, peupleraies, prairies humides, sansouïres) ont toutes été circonscrites.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 27 Mammifères
- 25 Reptiles
- 27 Mammifères

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA www.paca.ecologie.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

- BABINO M., METGE G. & SIMONNEAU P. 1976. Les moliniaies du revers occidental de la Crau. Leur évolution de 1967 à 1976. Colloques phytosociologiques 5. La végétation des prairies inondables. Lille 1976. J. Cramer éd. Vaduz. 65-77.
- GENIEZ P., MELKI F., PAIN T. & SOCA R. 1995. Une nouvelle orchidée du sud de la France : *Dactylorhiza occitanica* sp. nov. L'Orchidophile 115, 18-27.
- LUCCHESI J. L. ; 1997 - Marais du Vigueirat, liste commentée des oiseaux. Rapport pour le conservatoire du littoral. 7 p.
- LUCCHESI J.-L. & GERBEAUX P. 1994. Plan de gestion des marais du Vigueirat 1995-1999. Approche descriptive et analytique. Mise à jour septembre 1995. Rapport non publié Tour du Valat.
- MOLINIER RE. & MARTIN P. 1981. Catalogue des plantes vasculaires des Bouches-du-Rhône. Imprimerie municipale, Marseille.
- MOLINIER RE. & TALLON G. 1950. La végétation de la Crau (Basse Provence) (suite). Rev. Gen. Bot. 57, 48-61, 97-127, 177-192, 235-251, 300-315.
- MOLINIER RE. & TALLON G. 1950-1951. La flore de la Crau (Bouches-du-Rhône). Historique et acquisitions récentes. Bull. Soc. Bot. Fr., Mémoire, 95-116.
- MOLINIER RE. 1962. Contribution à l'étude de la flore des Bouches-du-Rhône (suite). Bull. Mus. Hist. Nat. 22, 5-15.
- PATRIMONIO O. ; 1991 - Repérage cartographique et description des espaces sensibles des communes littorales des Bouches-du-Rhône. C.E.E.P., D.D.E.13, 32 p.
- PILARD P., BECK N., MATHEVET R. ; 1996 - Découverte d'une population de *Locustella luscinioides* *Locustella luscinioides* dans les marais de Crau (Bouches-du-Rhône-Sud France). Alauda 64 (4) : 385-388.

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code	Libellé du milieu
15-12	Communautés halonitrophiles à <i>Frankenia</i> (<i>Saginetes maritimae</i> Westh & al. 1961) : <i>Spergularietum salinae</i> Mol. Re. & Tallon 1969
15-51	<i>Juncion maritimi</i> Br.Bl. 1931 : <i>Junco gerardii-Triglochin</i> <i>maritimi</i> Br.Bl. 1931
15-52	<i>Trifolion maritimi</i> : <i>Agropyro-Trifolietum maritimi</i> Br.Bl. 1931
15-55	<i>Puccinellion festuciformis</i> Géhu & Scopp. 1984 : <i>Puccinellio festuciformis-Aeluropetum littoralis</i> (Corb. 1968) Géhu & al. 1984
15-56	<i>Thero-Suaedion</i> Br.Bl.(1931) 1933 (= <i>Suaedion splendens</i>) : <i>Suaedo-Salsolietum sodae</i> Br.Bl. 1931
15-611	Fourrés salés méditerranéens (<i>Arthrocnemion fruticosi</i> Br. Bl. 1931 em. Rivas-Mart. & al. 1980). Formation à <i>Sarcocornia perennis</i> : <i>Puccinellio festuciformis-Arthrocnemetum</i> (= <i>Sarcocornietum</i>) <i>perennis</i> (Br.Bl.1931) Géhu 1976 = <i>Salicornietum radicans</i>
15-612	Fourrés salés méditerranéens (<i>Arthrocnemion fruticosi</i> Br. Bl. 1931 em. Rivas-Mart. & al. 1980). Formation à <i>Sarcocornia fruticosa</i> : <i>Puccinellio festuciformis-Arthrocnemetum</i> (= <i>Sarcocornietum</i>) <i>fruticosi</i> (Br.Bl.1928) Géhu 1976 (= <i>Salicornietum fruticosae</i>)
15-613	Fourrés salés méditerranéens (<i>Arthrocnemion fruticosi</i> Br. Bl. 1931 em. Rivas-Mart. & al. 1980). Formation à <i>Arthrocnemum glaucum</i> (= <i>A. macrostachyum</i>) : <i>Arthrocnemetum glauci</i> Br.Bl. (1928) 1933
15-614	Fourrés salés méditerranéens (<i>Arthrocnemion fruticosi</i> Br. Bl. 1931 em. Rivas-Mart. & al. 1980). <i>Halimionio-Suaedetum verae</i> (Br.Bl. 1952) Mol. Re. & Tallon 1969
22-342	Communautés amphibies d'espèces élevées (<i>Preslion cervinae</i> Br. Bl. 1931) : <i>Preslietum cervinae</i> Br. Bl. 1931
22-343	Communautés amphibies halonitrophiles (<i>Heleochoilon</i> Br. Bl. 1952) : Groupement à <i>Crypsis aculeata</i> Loisel 1976
22-412	Communautés à <i>Hydrocharis</i> : <i>Potamo-Utricularietum</i> Br. Bl. 1952
22-414	Communautés à <i>Utricularia</i>
22-421	Magnopotamion. Végétation enracinée submergée eutrophe
22-431	Végétation enracinée flottante, <i>Potamogetono-Vallisnerietum spiralis</i> Br. Bl. 1931
22-4311	Végétation enracinée flottante, formations à <i>Nymphaea</i> et <i>Nuphar</i> : <i>Myriophyllo-Nupharetum</i> W. Koch 1926
22-4313	Végétation enracinée flottante, formations à <i>Nymphoides peltata</i> : <i>Myriophyllo-Nupharetum</i> W. Koch 1926
37-4	Pelouses humides à hautes herbes (<i>Holoschoenetalia</i> Br. Bl. (1931) 1947, <i>Molinio-Holoschoenion</i> Br. Bl. (1931) 1947) : <i>Junco subnodulosi-Galletum constricti</i> Br. Bl. 1952
37-4	Pelouses humides à hautes herbes (<i>Holoschoenetalia</i> Br. Bl. (1931) 1947, <i>Molinio-Holoschoenion</i> Br. Bl. (1931) 1947) : <i>Dorycnio-Schoenetum</i> Br. Bl. (1924) 1952
37-4	Pelouses humides à hautes herbes (<i>Holoschoenetalia</i> Br. Bl. (1931) 1947, <i>Molinio-Holoschoenion</i> Br. Bl. (1931) 1947) : <i>Molinietum mediterraneum</i> Br. Bl. 1931 <i>potentilletosum</i> Br. Bl. 1952
37-4	Pelouses humides à hautes herbes (<i>Holoschoenetalia</i> Br. Bl. (1931) 1947, <i>Molinio-Holoschoenion</i> Br. Bl. (1931) 1947) : <i>Gentiano-Cladietum marisci</i> Mol. Re. & Tallon 1950

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code	Libellé du milieu
15-61	Fourrés salés méditerranéens (<i>Arthrocnemion fruticosi</i> Br. Bl. 1931 em. Rivas-Mart. & al. 1980). <i>Juncetum acuti</i> Mol. Re. & Tallon 1969
15-616	Fourrés salés méditerranéens (<i>Arthrocnemion fruticosi</i> Br. Bl. 1931 em. Rivas-Mart. & al. 1980). <i>Puccinellio festuciformis-Halimionetum portulacoidis</i> Géhu & al. 1992
22-32	Pelouses amphibies annuelles, naines, septentrionales (<i>Cyperetalia fuscii</i>) : <i>Cyperetum flavescens</i> W. Koch 1926
22-431	Végétation enracinée flottante, formations à <i>Potamogeton natans</i>
44-612	Ripisylves méditerranéennes à Peupliers (<i>Populenion albae</i>) : <i>Rubo caesii-Populetum albae</i> Br.Bl. & O. de Bolos 1957

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance 1ère quantitative	Obs. récente
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1986	1997
Oiseaux	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Anas strepera</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Anser anser</i>	Reproduction certaine ou probable		1996	1997
Oiseaux	<i>Ardeola ralloides</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Botaurus stellaris</i>	Reproduction certaine ou probable		de 30 à 50	1997
Oiseaux	<i>Chlydonias hybridus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés		1997

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i>	Reproduction certaine ou probable		1997
Oiseaux	<i>Clamator glandarius</i>	Reproduction certaine ou probable	1993	1995
Oiseaux	<i>Coracias garrulus</i>	Reproduction certaine ou probable		1997
Oiseaux	<i>Falco vespertinus</i>	Reproduction certaine ou probable		1993
Oiseaux	<i>Glareola pratincola</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés	1997
Oiseaux	<i>Lanius minor</i>	Reproduction certaine ou probable		1991
Oiseaux	<i>Netta rufina</i>	Reproduction certaine ou probable	1991	1997
Oiseaux	<i>Podiceps grisegena</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés	1997
Oiseaux	<i>Porzana porzana</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés	1997
Monocotylédones	<i>Carex pseudocyperus</i>			1994
Monocotylédones	<i>Crypsis aculeata</i>			1997
Monocotylédones	<i>Crypsis schoenoides</i>			2000
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza occitanica</i>	Espèce endémique française		Non daté
Monocotylédones	<i>Erianthus ravennae</i>			Non daté
Monocotylédones	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>			Non daté
Monocotylédones	<i>Leucocjum aestivum subsp. aestivum</i>			1997
Monocotylédones	<i>Orchis laxiflora subsp. laxiflora</i>			Non daté
Monocotylédones	<i>Orchis laxiflora subsp. palustris</i>			Non daté
Monocotylédones	<i>Potamogeton perfoliatus</i>			Non daté
Monocotylédones	<i>Sagittaria sagittifolia</i>			Non daté
Monocotylédones	<i>Spiranthes aestivalis</i>			1999
Monocotylédones	<i>Triglochin maritimum</i>			1997
Monocotylédones	<i>Vallisneria spiralis</i>			1997
Dicotylédones	<i>Cochlearia glastifolia</i>			1997
Dicotylédones	<i>Gentiana pneumonanthe</i>			Non daté
Dicotylédones	<i>Gratiola officinalis</i>			1997
Dicotylédones	<i>Kickxia commutata subsp. commutata</i>		1997	1998
Dicotylédones	<i>Lathyrus palustris subsp. palustris</i>			Non daté
Dicotylédones	<i>Limonium duriusculum</i>	Espèce endémique française		1997
Dicotylédones	<i>Mentha cervina</i>			Non daté
Dicotylédones	<i>Myosurus minimus</i>			Non daté
Dicotylédones	<i>Nuphar lutea</i>			1997
Dicotylédones	<i>Nymphaea alba</i>			1997
Dicotylédones	<i>Nymphoides peltata</i>			1993
Dicotylédones	<i>Oenanthe aquatica</i>			1997
Dicotylédones	<i>Pulicaria sicula</i>			Non daté
Dicotylédones	<i>Ranunculus lingua</i>			1997
Dicotylédones	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>			1997
Dicotylédones	<i>Scorzonera parviflora</i>			1997
Dicotylédones	<i>Senecio paludosus</i>			Non daté
Dicotylédones	<i>Stachys palustris</i>			1997
Dicotylédones	<i>Thalictrum morisonii subsp. mediterraneum</i>			1997
Dicotylédones	<i>Utricularia vulgaris</i>			1997

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance 1ère Obs. récente	Obs. récente
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i>	Reproduction certaine ou probable		de 100 à 600	1991
Oiseaux	<i>Burhinus oediconemus</i>	Reproduction certaine ou probable			1995

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction certaine ou probable		1986	1997
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense		1997
Oiseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction certaine ou probable		de 4 à 6	1986 1997
Oiseaux	<i>Galerida cristata</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Himantopus himantopus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction certaine ou probable		de 10 à 40	1998 1997
Oiseaux	<i>Locustella luscinioides</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1986	1997
Oiseaux	<i>Miliaria calandra</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense	1987	1997
Oiseaux	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Reproduction certaine ou probable	Population abondante et dense		1997
Oiseaux	<i>Panurus biarmicus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Podiceps cristatus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Remiz pendulinus</i>	Reproduction certaine ou probable		1989	1990
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction certaine ou probable			1994
Oiseaux	<i>Tadorna tadorna</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Mammifères	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Passage, migration			1996
Dicotylédones	<i>Limonium densissimum</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Rorippa amphibia</i>				Non daté
Dicotylédones	<i>Solenopsis laurentia</i>				Non daté

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

ANNEXE 10 : Fiche ZICO Marais entre Crau et Grand Rhône : Meyranne, Chanoine, Plan de Bourg et Salins du Caban (PAC08)



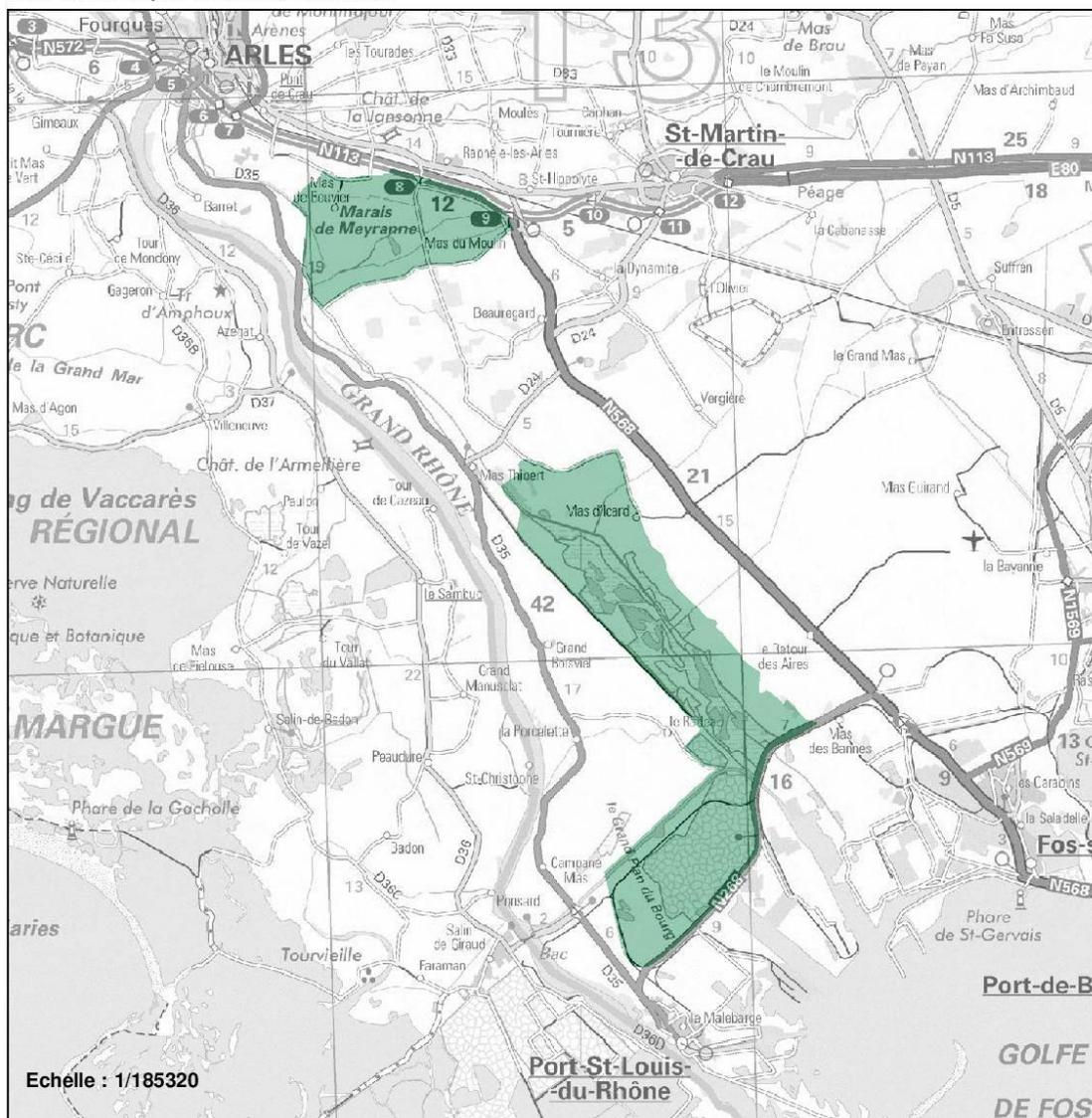
REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

PAC08 Marais entre Crau et Grand Rhône : Meyranne, Chanoine, Plan de Bourg et Salins du Caban

Date de mise à jour de la carte : Avril 2004



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®

PACOS

**MARAI S ENTRE CRAU ET GRAND RHONE: MEYRANNE, CHANOINE,
PLAN DE BOURG ET SALINS DU CABAN**

numéro de la zone: PAC08 # code SFF: 0213400
code ICBP: 132
département(s): Bouches-du-Rhône
coordonnées: 43°24'-43°34'N # superficie: 5 650 ha
04°44'-04°51'E
altitude: 0 à 10 m
nom du rédacteur: - Centre d'Etudes sur les Ecosystèmes Provençaux
- Station Biologique de la Tour du Valat
date de rédaction de la fiche: Janvier 1991
commune(s) concernée(s):
- Arles (13004) - Fos sur Mer (13039)
- Port S Louis*

STATUT DE PROPRIETE:

02 privé
04 collectivité(s) locale(s)
05 domaine de l'état

DESCRIPTION DU MILIEU:

15 Marais et Pré salés
22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)
23 Etangs, mares, canaux et marais (eau saumâtre)
24 Cours d'eau
37 Prairie humide
53 Marais, roselière, végétation ripicole

STATUT DE PROTECTION:

03.2.00 Chasse et tir interdits: 902 ha
06.2.02 Zone gérée pour conserver le milieu naturel : 902 ha
(Mas du Vigueirat)

ACTIVITES HUMAINES:

05 Chasse
11 Industries
15 Port marin ou fluvial

critères d'inclusion: E1, E2, E4, E7, E10, E12, R3A

LISTE DES ESPECES D'OISEAUX:

année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1990

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A021* <u>Botaurus stellaris</u>	<u>25</u>	X	X
A023* <u>Nycticorax nycticorax</u>	<u>80</u>		X
A024* <u>Ardeola ralloides</u>	<u>30</u>		X
A025 Bubulcus ibis	130	100	X
A026* <u>Euretta garzetta</u>	<u>100</u>	200	X
A027* Egretta alba		5-10	
A028 Ardea cinerea	50	100	X
A029* <u>Ardea purourea</u>	<u>30-100</u>		X
A035* Phoenicopterus ruber		300	
A043 Anser anser	0-1	A	?
A048 Taàorna tadorna	20	50	
A051 Anas strepera		500	
A052 Anas crecca		4500	
A053 Anas platyrhynchos	X	3000	
A056 Anas clypeata		1000	
A058 Netta rufina	15	250	
A059 Aythya ferina		600	
A081* <u>Circus aeruainosus</u>	<u>20</u>	c	X
A125 Fulica atra	X	7000	X
A131* <u>Himantopus himantopus</u>	10		<u>300</u>
A132* Recurvirostra avosetta	10		X
A136 Charadrius dubius			<u>150</u>
A137 Charadrius alexandrinus	50		X

PAC08

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A156 <u>Limosa limosa</u>			3000-4000
A195* <u>Sterna albifrons</u>	<u>30</u>		X
A231* <u>Coracias aarrulus</u>	<u>20</u>		X
A242* <u>Melanocorypha calandra</u>	<u>B</u>	X	
A243* Calandrella brachydactyla	C		X
A293* <u>Acrocephalus melanopogon</u>	<u>C</u>	X	X
A303 <u>Sylvia conspicillata</u>	30	X	X

ANNEXE 11 : Arrêté municipal n°15 VET001 réglementant l'accès, la circulation et les usages sur les Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire sur la Commune d'Arles



ARRETE MUNICIPAL N°15 VET001

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION VOIRIES/DÉPLACEMENTS, RÉSEAUX

TÉL. 04 90 49 39 17 / FAX 04 90 49 35 06

Réf : SF/EM/SB/CP.- 2015

OBJET: Marais du Vigueirat-

Réglementant l'accès, la circulation et les usages sur les Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du littoral sur la Commune d'Arles

Le Maire d'Arles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122 - 28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-9, L. 322-10-1 et suivants et L. 332-20 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 362-1 et suivants et R. 362-1 et suivants ;

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral, L'association « Les Amis des Marais du Vigueirat », la Ville d'Arles et l'Office Municipal du Tourisme d'Arles en date du 4 avril 2014 ;

Vu les objectifs de gestion définis et validés par le Comité de gestion pour le site des Marais du Vigueirat (plan de gestion en cours d'actualisation) ;

Hôtel de Ville BP 90196 – 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr

ARRETE MUNICIPAL N°15 VET001 P 2/6

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales et végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 322-9 du code de l'environnement le domaine du Conservatoire du littoral est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ;

Considérant que le site des Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du littoral, est un lieu de promenade, de détente et de découverte dans lequel l'ordre public doit être respecté, la faune et la flore protégées, la biodiversité préservée, et l'environnement respecté ;

Considérant que les Marais du Vigueirat sont, pour partie, classés en réserve naturelle nationale par le décret n° 2011-1502 du 9 novembre 2011 ;

Considérant que, dans un souci de cohérence et d'harmonisation, une protection particulière doit également être accordée aux parcelles des Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du littoral, situées en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale. Que cette protection se justifie par la diversité biologique extrêmement riche et vulnérable du site.

Considérant que ces mêmes parcelles constituent une zone de reproduction pour des espèces patrimoniales telles que la Cistude d'Europe, la Cigogne blanche, le Guêpier d'Europe, la Sterne pierregarin, le Milan noir et le Rollier d'Europe, ainsi qu'une zone d'alimentation pour des oiseaux tels que la Sarcelle d'hiver, l'Oie cendrée, les neuf espèces de hérons nicheuses sur le site, l'Ibis falcinelle, la Spatule blanche, le Busard des Roseaux, l'Échasse blanche, l'Avocette élégante et pour des mammifères comme le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ;

Considérant que ces parcelles constituent en outre une zone Natura 2000 hébergeant des cortèges floristiques d'intérêts européen et prioritaire tels que définis par la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301596 « Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles ») ainsi que des zones de reproduction d'oiseaux protégés inscrits à l'annexe I de la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 (Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) FR9312001 « Marais entre Crau et Grand Rhône ») ;

Considérant que trois habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur la partie du site concernée par le présent arrêté municipal ;

Considérant que le site des Marais du Vigueirat a été reconnu zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II ainsi que zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, il convient de réglementer l'accès, la circulation, les comportements et les usages sur cette partie du site des Marais du Vigueirat, afin d'assurer d'une part, la protection de cet espace naturel particulièrement sensible de la commune d'Arles, et d'autre part, la fréquentation paisible du lieu, sans qu'aucune gêne, dégradation, ou atteinte à la sécurité ne puisse troubler les usagers du site ;

ARRETE MUNICIPAL N°15 VET001 P 3/6

Considérant que le présent arrêté ne concerne que des secteurs limités de la commune d'Arles, à savoir : les Marais du Vigueirat intégrant le domaine du Cassaïre et le domaine de la Petite Forêt ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne se trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Limites du site

Le présent arrêté s'applique sur la partie du site des Marais du Vigueirat appartenant au Conservatoire du Littoral non classée en réserve naturelle nationale et dont les limites sont définies par l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes, représentées sur les cartes jointes au présent arrêté :

Section IS : parcelles n°50, 52, 53, 104, 105 et 108
Section IY : parcelles n°17, 18 et 19
Section IX : parcelles n°10 et 11
Section KL : parcelles n°4 et 39
Section KI : parcelle n°70 3
Section KM : parcelles n°108

Ces limites sont matérialisées par des panneaux du Conservatoire du Littoral indiquant le statut du site.

Article 2 : Accès du site aux véhicules à moteurs

L'accès de l'ensemble du site est interdit aux véhicules à moteur toute l'année.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules empruntant la piste d'accès depuis la voie communale n°71 jusqu'au parking des visiteurs ;
- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ;
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, des canaux et des digues en vertu d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou gestionnaire du secteur dont l'accès est réglementé ;
- aux véhicules bénéficiant d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de site ;
- aux personnes résidant sur le site et à celles venant leur rendre visite ;
- aux véhicules des personnes bénéficiant de la qualité d'ayants droit en vertu d'une convention passée avec le propriétaire du site.

Les véhicules autorisés à circuler sur le site ne doivent pas excéder la vitesse de 30 km/h.

Article 3 : Stationnement des véhicules à moteurs

Le stationnement des véhicules à moteur, en dehors des zones prévues à cet effet et signalées comme telles, est interdit toute l'année. Le stationnement nocturne est interdit (entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil).

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ;
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, des canaux et des digues en vertu d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou gestionnaire du secteur dont l'accès est réglementé ;
- aux véhicules bénéficiant d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de site ;
- aux véhicules des personnes résidant sur le site et à ceux des personnes venant leur rendre visite ;
- aux véhicules des personnes bénéficiant de la qualité d'ayants droit en vertu d'une convention passée avec le propriétaire du site.

Article 4 : Accès du site pour les piétons, cyclistes, cavaliers et embarcations

L'accès à l'ensemble du site est interdit toute l'année en période nocturne.

En période diurne (entre une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil), l'accès est réglementé. Pourront ainsi pénétrer sur le site :

- les piétons et cyclistes empruntant la piste d'accès depuis la voie communale n°71 jusqu'au parking des visiteurs;

Un espace de stationnement pour les vélos sera installé à proximité du bâtiment d'accueil.

- les piétons empruntant les sentiers aménagés et balisés et les zones ponctuellement ouvertes au public et signalées comme telles.

Ces restrictions d'accès ne s'appliquent pas :

- aux personnes effectuant une mission de service public ;
- aux représentants du propriétaire, du gestionnaire ; à toute personne bénéficiant d'une autorisation d'accès délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire ;
- aux personnes en charge de l'entretien des canaux et de leurs digues dans la mesure où le gestionnaire en aura préalablement été informé ;
- aux personnes bénéficiant de la qualité d'ayants droit en vertu d'une convention passée avec le propriétaire du site.

Les dispositions du présent article s'appliquent également au Canal du Vigueirat.

Article 5 : Interdictions relatives aux usages du public

Il est interdit sauf autorisation expresse du Conservatoire du littoral ou du gestionnaire du site :

- d'utiliser tout instrument sonore ;
- d'user de pétards et fusées ;
- d'utiliser tout dispositif téléguidé terrestre, aquatique ou aérien ;
- d'utiliser tout type de cerfs-volants ;
- de faire du feu ;
- d'organiser toute manifestation sportive ou culturelle ;
- d'afficher des documents ;
- de pénétrer dans les bâtiments non ouverts au public.

Il est interdit :

- de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit ;
- d'abandonner ou de déposer tout produit, quel qu'il soit, susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu ;
- d'abandonner ou de déposer des détritiques de quelque nature que ce soit ;
- de manipuler ou d'endommager les ouvrages hydrauliques ;
- de manipuler ou d'endommager les portails et clôtures ;
- d'endommager les bâtiments et autres infrastructures du site.

Article 6 : Réglementation liée à la faune et à la flore

Il est interdit :

- d'introduire à l'intérieur du site des végétaux et des animaux d'espèces non domestiques ou domestiques, quel que soit leur état de développement ;
- de pêcher et de chasser ;
- de porter atteinte aux végétaux et aux animaux ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou des les emporter hors du site ;
- de prélever des minéraux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux activités prévues par le plan de gestion;
- à toute personne bénéficiant d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire ;
- aux personnes bénéficiant de la qualité d'ayants droit en vertu d'une convention passée avec le propriétaire du site.

Les chiens tenus en laisse sont autorisés sur la piste d'accès depuis la voie communale n°71 jusqu'au parking et au bâtiment d'accueil des visiteurs. Les chiens sont interdits partout ailleurs sur le site. Les visiteurs, sous leur responsabilité, ont la possibilité d'utiliser les chenils mis à leur disposition sur la zone d'accueil du public.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens qui participent à des missions de service public, notamment les missions de police, de recherche, de sauvetage ou d'accompagnement de personnes malvoyantes.

Article 7 : Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-10-2 du code de l'environnement, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 4ème classe sans préjudice de l'application des contraventions de grande voirie en cas d'atteinte à l'intégrité du site (article L. 322-10-4 du code de l'environnement).

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du maire de la commune d'Arles.

Article 9 : Publication et affichage

Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté et par la mise en place de la signalétique correspondante aux abords de la zone réglementée.

Un affichage en mairie, ainsi qu'en tout lieu jugé utile, sera également réalisé.

Article 10 : Article d'exécution

Sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie d'Arles et dans la Mairie annexe de Mas Thibert :

- Les fonctionnaires des brigades de gendarmerie nationale et de police judiciaire ;
- Les agents de police municipale et gardes champêtres ;
- Les inspecteurs de l'environnement ;
- Les gardes du littoral.

Article 11 : Copies

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de région et de département et pour application en ce qui les concerne à :

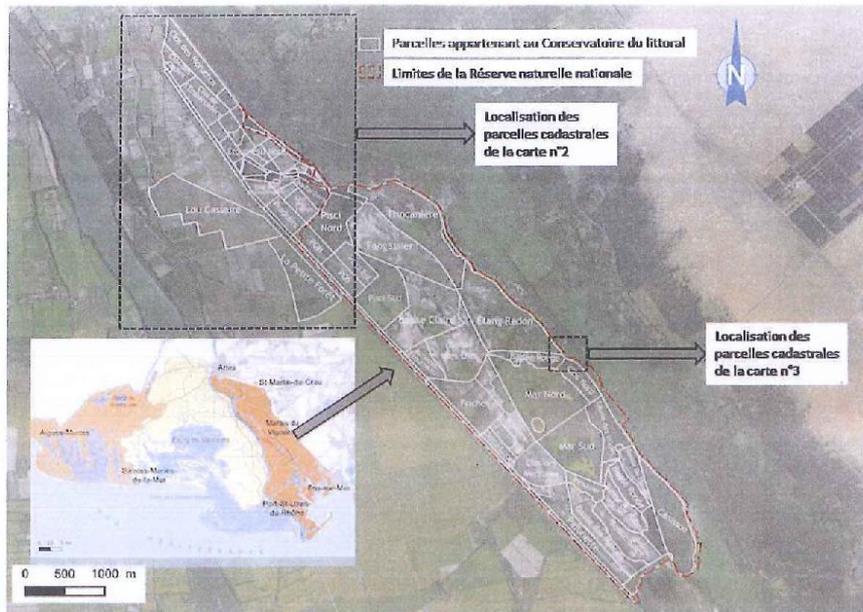
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles ;
- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau ;
- Monsieur le Chef de poste de Police municipale d'Arles ;
- Monsieur le Chef de service Départemental de la Garderie ONCFS ;
- Monsieur le Délégué départemental de l'ONEMA ;
- Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue
- Madame la Présidente des Amis des Marais du Vigueirat.

Fait à Arles le 12 février 2015

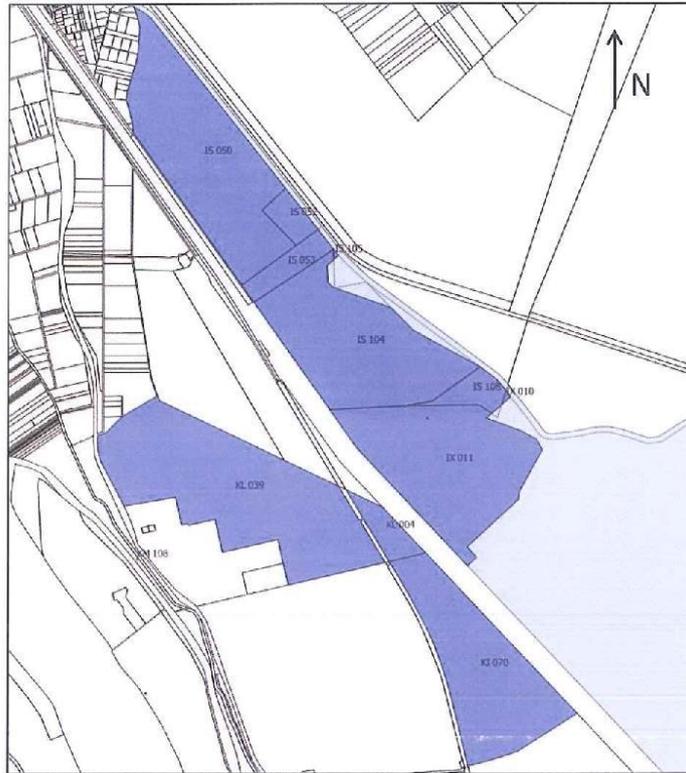


Patrick Chauvin
Premier Adjoint
Délégué à la Circulation et au Stationnement
p.chauvin@ville-arles.fr

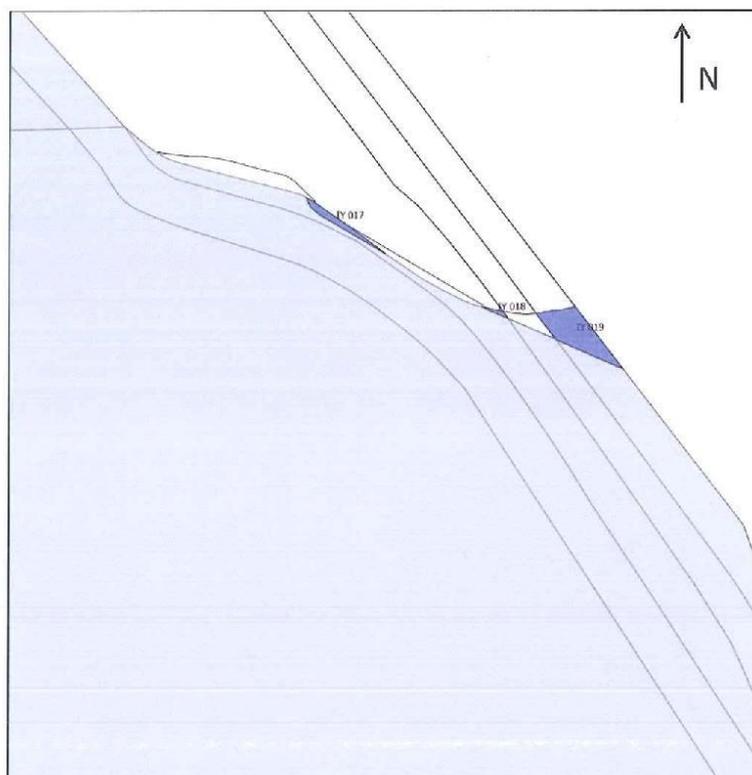
Carte d'application de l'arrêté municipal n° 1 : Localisation des Marais du Vigueirat en Camargue, localisation des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral et localisation des limites de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat



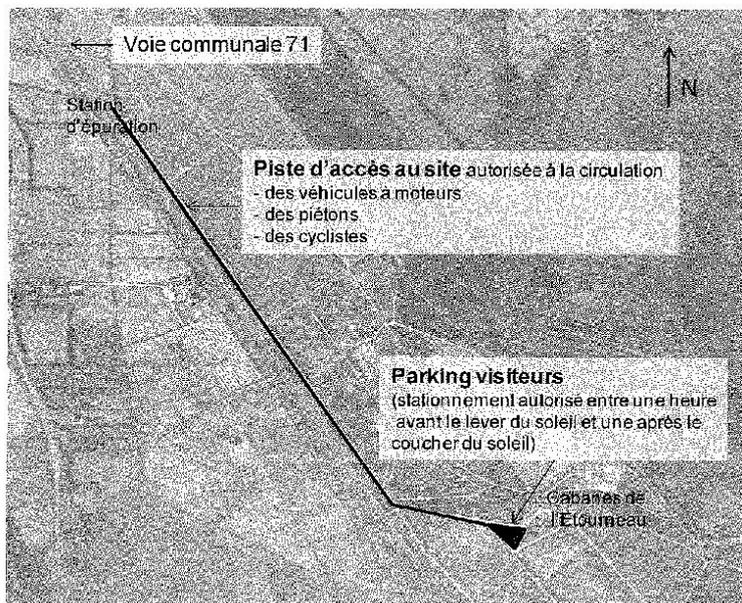
Carte d'application de l'arrêté municipal n° 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'arrêté municipal, appartenant au Conservatoire du Littoral et situées en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat (partie nord).



Carte d'application de l'arrêté municipal n° 3 : Parcelles cadastrales concernées par l'arrêté municipal, appartenant au Conservatoire du Littoral et situées en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat (partie sud).



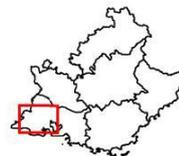
Carte d'application de l'arrêté municipal n° 4 : Localisation de la piste d'accès au site et du parking visiteur



ANNEXE 12 : Fiche Site Natura 2000 Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (ZSC) FR9301596



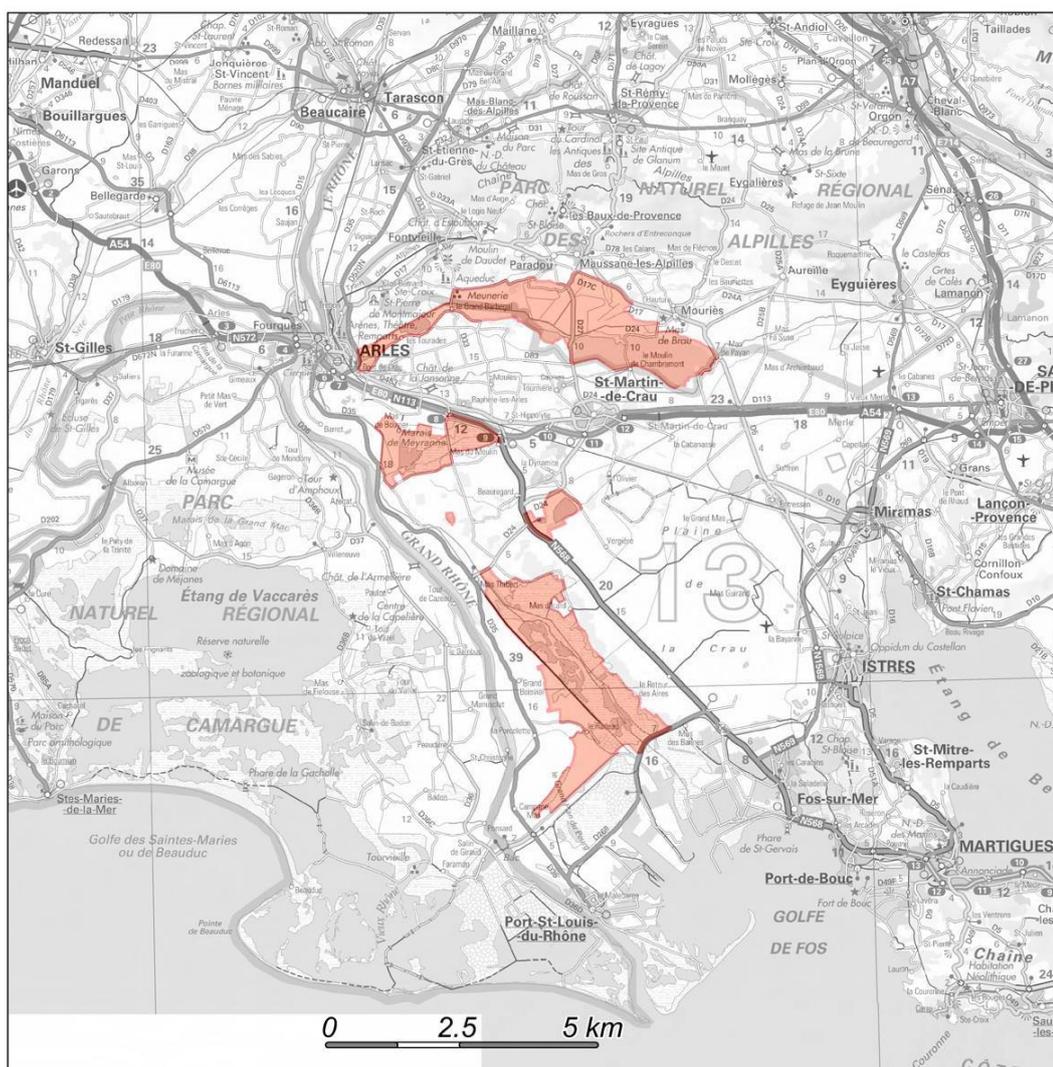
République Française
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Zone spéciale de conservation (ZSC) :

FR9301596

MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES



Fiche créée le :25/07/2014

périmètre numérisé au 1/25 000

DREAL

Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

©IGN scan2500



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 22/10/2014
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301596>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9301596 - Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR9301596	1.3 Appellation du site Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles
1.4 Date de compilation 31/03/1996	1.5 Date d'actualisation 10/07/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/10/2004



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/11/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000341442

Explication(s) :

MAJ 2005 : intégration listes hab esp du DOCOB. MAJ 2014.07 : conversion surface site en Lamb93. Actualisation surfaces et statut bio hab esp selon DOCOB et données ponctuelles post DOCOB (suppression H9540).

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,79833°

Latitude : 43,50639°

2.2 Superficie totale

11061 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
13	Bouches-du-Rhône	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
13004	ARLES
13038	FONTVIEILLE
13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES
13065	MOURIES
13068	PARADOU
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1410 <i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>		382 (3,45 %)		M	C	C	B	B
1420 <i>Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)</i>		302 (2,73 %)		M	C	C	B	B
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		92 (0,83 %)		M	B	C	C	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		562 (5,08 %)		M	C	C	C	C
3170 <i>Mares temporaires méditerranéennes</i>	X	25 (0,23 %)		P	A	B	B	A
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		0,9 (0,01 %)		M	B	C	C	B
6220 <i>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	3,8 (0,03 %)		M	C	C	C	C
6420 <i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</i>		838 (7,58 %)		M	A	B	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		524 (4,74 %)		M	C	C	B	C
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	902 (8,15 %)		M	A	C	C	B
92A0 <i>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</i>		298 (2,69 %)		M	B	C	B	B
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		638 (5,77 %)		M	C	C	B	B

• PF : Forme prioritaire de l'habitat.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	R	P	C	C	C	C
F	6147	<i>Telestes souffia</i>	p			i	V	DD	D			
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	R	P	C	B	B	B
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	R	P	C	B	C	A
F	1103	<i>Alosa fallax</i>	p			i	R	P	D			
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p			i	V	DD	D			
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p			i	C	M	B	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	c			i	V	DD	C	B	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	c	100	200	i	P	P	C	B	C	B
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	c			i	R	P	C	B	C	C
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	c			i	R	P	C	B	C	C
M	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	c			i	V	P	C	B	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	c			i	R	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		Triturus helveticus			localities	P							X
A		Alytes obstetricans			i	R	X		X		X		
A		Pelobates cultripes			i	R	X		X		X		
A		Pelodytes punctatus			i	R			X		X		
A		Bufo calamita			i	C	X		X		X		
F		Anguilla anguilla			i	C			X		X		
F		Alburnoides bipunctatus			i	C			X		X		
F		Chondrostoma nasus			i	R			X		X		
P		Lythrum thymifolium			localities	P			X				
P		Lythrum tribracteatum			localities	P			X				
P		Mentha cervina			localities	P			X				
P		Scorzonera parviflora			i	R			X				
P		Teucrium aristatum			localities	P			X				
R		Elaphe longissima			i	C	X						X



R		Timon lepidus			i	R			X		X	
---	--	-------------------------------	--	--	---	---	--	--	---	--	---	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	6 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	19 %
N13 : Rizières	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	6 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site englobe un ensemble remarquable de milieux humides alimentés par de l'eau douce (résurgences de la nappe de Crau) par endroits, d'eau plus ou moins salée lorsqu'on approche de la Camargue à l'ouest et de la mer au sud.

Vulnérabilité : Les principales problématiques identifiées sur le site sont la pollution de l'eau (notamment par fertilisation agricole, pesticides, rejets domestiques, macrodéchets, rejets atmosphériques), la modification de l'hydrologie des zones humides (drainage, irrigation, endiguements), le maintien des pratiques agricoles garantes du bon état de conservation des habitats (notamment élevage extensif, foin de Crau), le développement des réseaux (ex. : autoroute), la prolifération de plantes exotiques envahissantes (jussies, baccharis).

4.2 Qualité et importance

Le site est situé à l'interface entre le delta de Camargue, la plaine de la Crau et la chaîne des Alpilles. L'un de ses principaux intérêts réside dans la diversité et l'étendue des milieux aquatiques présents (4400 ha). Parmi ceux-ci, on relèvera les superficies remarquables de marais à marisques (900 ha) et de roselières (>1000 ha). Plusieurs habitats présentent un intérêt particulier pour la faune invertébrée et la flore : les mares temporaires méditerranéennes, les sources oligotrophes basiques, les eaux oligo-mésotrophes calcaires.

L'intérêt biologique du site réside également en la présence d'espèces animales devenues rares (ex. : Cistude d'Europe), la présence d'espèces végétales rares en région méditerranéenne (Gentiane des marais, Thélyptéris des marais) et la seule station française d'une espèce de plante (Germandrée de Crau).

Le site est d'autre part très important pour l'avifaune, avec la présence d'espèces menacées mondialement (Aigle criard, Faucon crécerellette) ou au niveau communautaire (Butor étoilé, Ibis falcinelle, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Ganga cata, Glaréole à collier, etc).

Loutre (*Lutra lutra*) : Autrefois courante, elle était citée à Beauchamp, à l'étang des Aulnes et aux marais du Vigueirat (jusqu'aux années 1960). Une population relictuelle se serait maintenue sur le canal du Vigueirat à hauteur du marais de Meyrannes jusqu'au début des années 1990. En novembre 2012, des indices de présence (épreintes) ont été trouvés dans le



marais du Vigueirat. Des prospections complémentaires seront à réaliser afin de déterminer si cette présence est liée à une réelle recolonisation de la zone par l'espèce ou si ces indices proviennent d'un individu erratique.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
H	A08	Fertilisation		B
H	D01.02	Routes, autoroutes		B
H	E01.04	Autres formes d'habitations		O
H	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		O
H	F03.02	Prélèvements sur la faune terrestre		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	E02.01	Usine		O
L	E02.02	Stockage industriel		O
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	D06	Autres formes de transport et de communication		O
M	E01.01	Urbanisation continue		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	100 %

4.5 Documentation

Document d'Objectifs N2000 approuvé en aout 2009.

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	10 %
36	Réserve naturelle nationale	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	MARAIS DU VIGUEIRAT	+	10%
36	Coussouls de Crau	*	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur N2000 : PNR Camargue

Adresse : Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB N2000
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/985_DOCOB_lien_internet_SIDE.txt

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

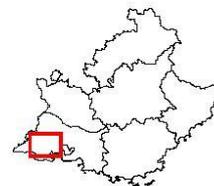
6.3 Mesures de conservation

Voir document d'objectifs approuvé en aout 2009.

ANNEXE 13 : Fiche Site Natura 2000 Marais entre Crau et Grand Rhône (ZPC) FR9312001



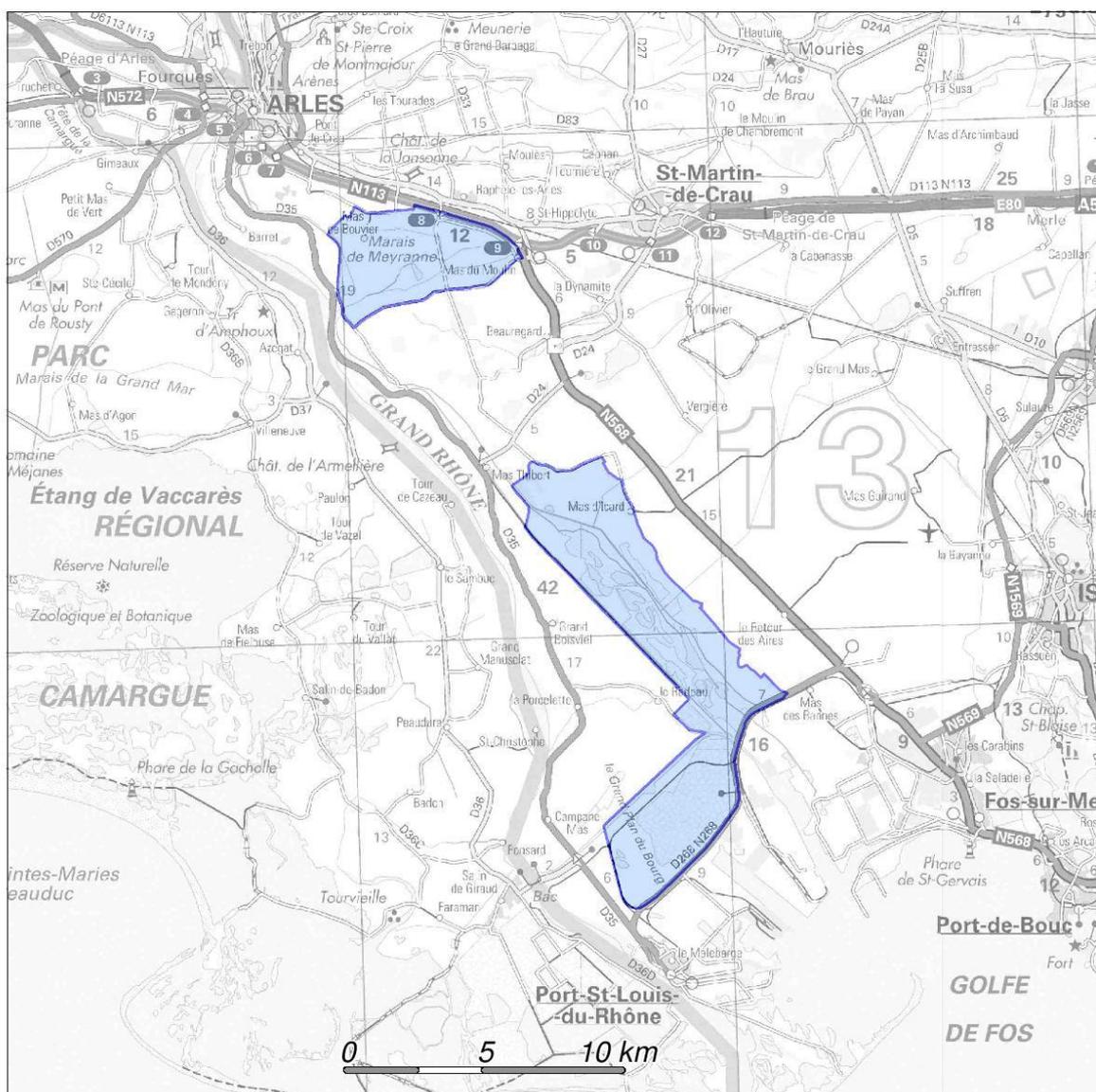
République Française
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Zone de Protection Spéciale (ZPS)

FR9312001

Marais entre Crau et Grand Rhone



Fiche créée le :26/03/2010

1/200 000 ème

DREAL

Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan 250©



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 22/10/2014
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inco.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312001>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9312001 - Marais entre Crau et Grand Rhône

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type 1.2 Code du site 1.3 Appellation du site
A (ZPS) FR9312001 Marais entre Crau et Grand Rhône

1.4 Date de compilation 1.5 Date d'actualisation
31/10/2000 30/11/2005

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgalh@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/12/2003

- 1/13 -



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/lo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000454356

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,78694°

Latitude : 43,51167°

2.2 Superficie totale

7234 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
13	Bouches-du-Rhône	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
13004	ARLES
13039	FOS-SUR-MER
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A379	Emberiza hortulana	c			i	P		D			
B	A007	Podiceps auritus	c			i	R		D			
B	A021	Botaurus stellaris	w			i	P		A	A	C	A
B	A021	Botaurus stellaris	r	20	65	males	P		A	A	C	A
B	A021	Botaurus stellaris	c			i	P		A	A	C	A
B	A022	Ixobrychus minutus	r	5	20	males	P		B	A	C	A
B	A022	Ixobrychus minutus	c			i	P		B	A	C	A
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	25	312	p	P		B	A	C	A
B	A023	Nycticorax nycticorax	c			i	P		B	A	C	A



B	A024	Ardeola ralloides	r	0	66	p	P		A	A	C	A
B	A024	Ardeola ralloides	c			i	P		A	A	C	A
B	A025	Bubulcus ibis	w	1000	4500	i	P		A	A	C	A
B	A025	Bubulcus ibis	r	100	1218	p	P		A	A	C	A
B	A025	Bubulcus ibis	c			i	C		A	A	C	A
B	A026	Egretta garzetta	w	240	1100	i	P		B	A	C	A
B	A026	Egretta garzetta	r	0	380	p	P		B	A	C	A
B	A026	Egretta garzetta	c			i	C		B	A	C	A
B	A027	Egretta alba	w	18	250	i	P		A	A	B	A
B	A027	Egretta alba	r	0	6	p	P		A	A	B	A
B	A027	Egretta alba	c			i	P		A	A	B	A
B	A029	Ardea purpurea	r	10	264	p	P		B	A	C	A
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P		B	A	C	A
B	A030	Ciconia nigra	c	0	11	i	P		C	A	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	w	0	2	i	P		C	A	C	A
B	A031	Ciconia ciconia	r	5	5	p	P		C	A	C	A
B	A031	Ciconia ciconia	c	0	125	i	P		C	A	C	A
B	A032	Plegadis falcinellus	c	0	13	i	P		A	A	B	B
B	A034	Platalea leucorodia	w	0	1	i	P		B	A	B	B
B	A034	Platalea leucorodia	c	0	63	i	P		B	A	B	B
B	A035	Phoenicopterus ruber	w	150	1500	i	P		B	A	C	A
B	A035	Phoenicopterus ruber	c	3000	3000	i	P		B	A	C	A
B	A043	Anser anser	w	130	410	i	P		A	A	B	A



B	A043	Anser anser	r	1	24	p	P		A	A	B	A
B	A043	Anser anser	c			i	P		A	A	B	A
B	A051	Anas strepera	w	1000	1000	i	P		B	A	C	A
B	A051	Anas strepera	r	1	1	p	P		B	A	C	A
B	A051	Anas strepera	c			i	P		B	A	C	A
B	A052	Anas crecca	w	8158	19212	i	P		B	A	C	A
B	A052	Anas crecca	c			i	C		B	A	C	A
B	A058	Netta rufina	w	50	1500	i	P		A	A	C	A
B	A058	Netta rufina	r	23	77	p	P		A	A	C	A
B	A058	Netta rufina	c			i	P		A	A	C	A
B	A060	Aythya nyroca	w	0	5	i	P		B	A	B	B
B	A060	Aythya nyroca	c	0	5	i	P		B	A	B	B
B	A072	Pernis apivorus	c			i	C		C	A	C	B
B	A073	Milvus migrans	r	28	44	p	P		C	A	C	A
B	A073	Milvus migrans	c			i	C		C	A	C	A
B	A074	Milvus milvus	w			i	R		D			
B	A074	Milvus milvus	c			i	R		D			
B	A075	Haliaeetus albicilla	w	0	1	i	P		D			
B	A075	Haliaeetus albicilla	c	0	1	i	P		D			
B	A077	Neophron percnopterus	c	1	5	i	P		C	A	C	B
B	A080	Circaetus gallicus	p			i	P		C	A	C	B
B	A080	Circaetus gallicus	c			i	R		C	A	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	w	50	200	i	P		B	A	C	A



B	A081	Circus aeruginosus	r	5	20	p	P		B	A	C	A
B	A081	Circus aeruginosus	c			i	C		B	A	C	A
B	A082	Circus cyaneus	w	4	5	i	P		C	A	C	B
B	A082	Circus cyaneus	c			i	R		C	A	C	B
B	A084	Circus pygargus	c			i	R		D			
B	A090	Aquila clanga	w	1	4	i	P		A	A	B	A
B	A090	Aquila clanga	c	1	4	i	P		A	A	B	A
B	A092	Hieraetus pennatus	w			i	R		C	A	C	B
B	A092	Hieraetus pennatus	c			i	R		C	A	C	B
B	A093	Hieraetus fasciatus	w	1	2	i	P		C	A	C	B
B	A093	Hieraetus fasciatus	c	1	4	i	P		C	A	C	B
B	A094	Pandion haliaetus	c			i	R		C	A	C	A
B	A095	Falco naumanni	r			i	P		A	A	B	A
B	A095	Falco naumanni	c	30		i	P		A	A	B	A
B	A098	Falco columbarius	w	1	2	i	P		D			
B	A098	Falco columbarius	c			i	R		D			
B	A100	Falco eleonora	c			i	R		D			
B	A103	Falco peregrinus	w			i	R		C	A	C	B
B	A103	Falco peregrinus	c			i	R		C	A	C	B
B	A119	Porzana porzana	w			i	R		C	A	C	A
B	A119	Porzana porzana	r			i	V		C	A	C	A
B	A119	Porzana porzana	c			i	R		C	A	C	A
B	A120	Porzana parva	c			i	P		C	A	C	B



B	A125	Fulica atra	w			i	C		C	B	C	B
B	A125	Fulica atra	r			i	C		C	B	C	B
B	A125	Fulica atra	c			i	P		C	B	C	B
B	A128	Tetrax tetrax	c			i	P		D			
B	A131	Himantopus himantopus	r	10	60	p	P		B	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	c	100	800	i	P		B	B	C	B
B	A132	Recurvirostra avosetta	w			i	R		C	B	C	B
B	A132	Recurvirostra avosetta	c			i	R		C	B	C	B
B	A133	Burhinus oedicnemus	r	5	15	p	P		C	B	C	C
B	A133	Burhinus oedicnemus	c			i	P		C	B	C	C
B	A135	Glareola pratincola	c	0	11	i	P		C	C	B	B
B	A138	Charadrius alexandrinus	w			i	R		B	A	C	A
B	A138	Charadrius alexandrinus	r		100	p	P		B	A	C	A
B	A138	Charadrius alexandrinus	c			i	C		B	A	C	A
B	A140	Pluvialis apricaria	w			i	R		D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c			i	R		D			
B	A151	Philomachus pugnax	w			i	R		C	B	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	c			i	C		C	B	C	B
B	A156	Limosa limosa	c	1000	6000	i	P		B	A	C	A
B	A162	Tringa totanus	w			i	R		C	B	C	B
B	A162	Tringa totanus	c			i	P		C	B	C	B
B	A166	Tringa glareola	c			i	C		C	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	w			i	P		B	B	C	A



B	A176	Larus melanocephalus	c	3000	3000	i	P		B	B	C	A
B	A180	Larus genei	c			i	R		C	B	C	B
B	A189	Gelocheidon nilotica	c	3	40	i	P		C	B	C	B
B	A190	Sterna caspia	c			i	R		D			
B	A191	Sterna sandvicensis	w			i	P		C	B	C	B
B	A191	Sterna sandvicensis	c			i	P		C	B	C	B
B	A193	Sterna hirundo	r	1	10	p	P		C	B	C	B
B	A193	Sterna hirundo	c			i	C		C	B	C	B
B	A195	Sterna albifrons	r			i	P		C	A	C	B
B	A195	Sterna albifrons	c			i	P		C	A	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	w			i	R		C	A	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	c			i	R		C	A	C	B
B	A197	Chlidonias niger	c			i	C		C	A	C	B
B	A205	Pterocles alchata	p			i	P		B	B	B	B
B	A215	Bubo bubo	p			i	P		D			
B	A222	Asio flammeus	w			i	R		C	A	C	B
B	A222	Asio flammeus	c			i	R		C	A	C	B
B	A224	Caprimulgus europaeus	c			i	R		D			
B	A229	Alcedo atthis	w			i	C		C	A	C	A
B	A229	Alcedo atthis	p	2	15	p	P		C	A	C	A
B	A229	Alcedo atthis	c			i	P		C	A	C	A
B	A230	Merops apiaster	r	50	250	p	P		C	A	C	A
B	A230	Merops apiaster	c			i	C		C	A	C	A



B	A231	Coracias garrulus	r	10	20	p	P		B	A	C	A
B	A231	Coracias garrulus	c			i	P		B	A	C	A
B	A243	Calandrella brachydactyla	r	1	6	p	P		C	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	c			i	R		D			
B	A255	Anthus campestris	r	30	50	p	P		C	B	C	B
B	A255	Anthus campestris	c			i	P		C	B	C	B
B	A272	Luscinia svecica	w			i	R		C	A	B	B
B	A272	Luscinia svecica	c			i	R		C	A	B	B
B	A292	Locustella luscinioides	r	70	70	males	P		B	A	C	A
B	A292	Locustella luscinioides	c			i	P		B	A	C	A
B	A293	Acrocephalus melanopogon	w			i	P		A	A	C	A
B	A293	Acrocephalus melanopogon	r	180	250	p	P		A	A	C	A
B	A293	Acrocephalus melanopogon	c			i	P		A	A	C	A
B	A294	Acrocephalus paludicola	c			i	R		C	A	C	B
B	A302	Sylvia undata	w			i	R		D			
B	A302	Sylvia undata	c			i	R		D			
B	A303	Sylvia conspicillata	r	35		p	P		B	A	C	A
B	A338	Lanius collurio	c			i	R		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	13 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	28 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	26 %
N13 : Rizières	2 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vastes zones humides à l'interface entre la Camargue et la Crau. Mosaïque de milieux allant des plus salés (sansouïre) aux plus doux (phragmitaies). Certains sont représentatifs des milieux de la Camargue fluvio-lacustre, d'autres sont caractéristiques de la zone charnière entre la Camargue et la plaine steppique de la Crau. Vaste superficie de roselières.

- Vulnérabilité : - pollution des eaux et des sols (industries voisines, intrants agricoles, insecticides, plomb...).
- expansion d'espèces végétales introduites : Jussies (*Ludwigia grandiflora*, *Ludwigia peploides*), *Baccharis* ou *Séneçon* en arbre (*Baccharis hamillifolia*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia seloana*).
- surfréquentation de certains secteurs sensibles.
- du fait du caractère industriel à fort développement de ses abords (zone industrialo-portuaire de Fos), le site est concerné par divers aménagements existants ou en projet (canaux, voiries, lignes électriques, éoliennes, etc). Ces aménagements devront s'inscrire dans une logique de développement durable.

4.2 Qualité et importance

Le site fait partie du complexe humide de la Camargue et présente donc une forte richesse avifaunistique :

- plus de 300 espèces d'oiseaux observées, dont plus de 60 espèces d'intérêt communautaire;
- une des seules populations naturelles d'Oie cendrée nichant en France (jusqu'à 24 couples, soit un tiers de la population nationale);
- présence de toutes les espèces métropolitaines de hérons, formant d'importantes colonies et fréquentant l'ensemble du site pour s'alimenter.
- présence de vastes roselières (environ 1000 hectares), permettant la nidification de diverses espèces paludicoles.
- jusqu'à 35 000 canards en hiver (soit près d'un quart des canards hivernants sur le delta de Camargue);
- un site important pour la migration de nombreuses espèces, notamment des passereaux paludicoles;

Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour 28 espèces :

- en reproduction : Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron garde-boeufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Oie cendrée, Nette rousse, Faucon crécerellette (alimentation), Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Rollier d'Europe, Locustelle luscinoïde, Lusciniolle à moustaches, Fauvette à lunettes, Ganga cata (alimentation);



. en hivernage et/ou migration : Héron garde-boeufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Ibis falcinelle, Spatule blanche, Flamand rose, Oie cendrée, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Nette rousse, Fuligule nyroca, Busard des roseaux, Aigle criard, Barge à queue noire, Mouette mélanocéphale;

Certaines espèces d'intérêt communautaire nichent hors périmètre mais fréquentent régulièrement le site pour s'alimenter : Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette, Ganga cata, Sterne naine, Grand-duc d'Europe.

Alouette calandre : semble avoir disparu du site, la dernière observation datant de 1999 (1 à 3 couples sur le secteur ouest de Caban).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

* Lucchesi, J.L., Gerbeaux, P. 1995. - Plan de gestion du domaine des marais du Vigueirat. Section A : approche descriptive et analytique, 127 p. Section B : évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs. Station biologique de la Tour du Valat pour le compte de la ville d'Arles et du Conservatoire du Littoral. 77 p. + annexes

* document d'objectifs en cours d'élaboration

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	14 %
36	Réserve naturelle nationale	0 %
37	Réserve naturelle volontaire	0 %



5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	terrains acquis par le conservatoire du littoral	*	14%
36	Coussouls de Crau	/	0%
37	RNV de Gingine	/	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : - communes - secteur du Vigueirat : conservatoire du littoral
- secteur du Caban : Port Autonome de Marseille (PAM) -
opérateur local du site Natura 2000 FR9301596 : Chambre
d'Agriculture, accompagnée par la Tour du Valat.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

- Plan de gestion du domaine du Vigueirat
- DOCOB Natura 2000 / pSIC FR9301596 : en cours d'élaboration

ANNEXE 14 : Arrêté portant prescriptions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation du barrage anti-sel et de l'ouvrage du Galéjon gérés par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) en application de l'article R. 214-53 du code de l'environnement



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 07 NOV. 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations
et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65
Fax : 04.84.35.42.00
N° 29-2013 PS

ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DU BARRAGE ANTI-SEL ET DE L'OUVRAGE DU GALEJON GÉRÉS PAR LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM) EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.214-53 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et le décret du 9 octobre instituant le Grand Port Maritime de Marseille,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,
- VU le récépissé de déclaration d'existence n° 111-2006 ED de la station de pompage du Vigueirat sur la commune d'Arles en date du 21 août 2007,
- VU le dossier de déclaration d'existence déposé au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) reçu en préfecture le 30 septembre 2009,
- VU le récépissé de déclaration d'existence n° 122-2009 ED concernant le barrage antisel sur la commune d'Arles délivré au Grand Port Maritime de Marseille le 15 octobre 2009,
- VU le rapport du service chargé de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 9 octobre 2013,
- VU le projet d'arrêté notifié au Grand Port Maritime de Marseille par courrier en date du 15 octobre 2013,
- CONSIDÉRANT que le Grand Port Maritime de Marseille n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques qui lui a été transmis, dans le délai de 15 jours qui lui était réglementairement imparti,

.../...

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration du Port Autonome de Marseille en date du 10 mai 1968 présentant l'avant projet de construction de l'écluse antisel et d'un ouvrage de rejet à l'extrémité du canal d'Arles à Bouc assurant le déversement des eaux du canal d'Arles à Bouc dans la darse n°1 ainsi que de l'ouvrage de contrôle assurant le rejet du Galéjon dans le canal d'Arles à Bouc,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de contrôle du Galéjon et l'ouvrage de rejet du canal d'Arles à Fos (barrage anti-sel) ont été réalisés respectivement en 1968 et en 1970,

CONSIDÉRANT qu'à cette date le canal d'Arles à Bouc était propriété de l'État et que sa gestion avait été confiée au Port Autonome de Marseille dans les conditions prévues par l'article R.111-13 du code des ports maritimes au titre du service annexe des voies navigables,

CONSIDÉRANT le décret °88-579 du 5 mai 1988 portant modification de la limite de salure des eaux dans le canal d'Arles à Fos et créant une limite de salure des eaux dans le canal du Rhône à Fos et fixant comme limite de salure des eaux dans le canal d'Arles à Fos (en remplacement du canal d'Arles à bouc) l'ouvrage de rejet au PK 31,91,

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, l'ouvrage barrage antisel a été légalement réalisé et qu'il peut bénéficier de la procédure d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau du fait des modalités d'exploitation,

CONSIDÉRANT que les effets sur l'environnement du projet envisagé sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prévues par le dossier et prescrites ci-dessous, ces mesures devant concilier l'activité avec l'environnement aquatique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la remontée du biseau salé vers le captage d'eau douce de la station de la Pissarotte,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une salinité compatible avec les usages agricoles en amont du fait de l'altimétrie des parcelles exploitées,

CONSIDÉRANT que la station de pompage du Vigueirat bénéficie du statut particulier "d'importance vitale" au regard du Code de la Défense et au vu du dommage économique collatéral pour les établissements industriels qui en dépendent pour leur alimentation en eau industrielle,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une salinité compatible avec les usages industriels de la Zone Industrielle de Fos (ZIF) à la station de pompage du Vigueirat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le ressuyage des terres en amont,

CONSIDÉRANT l'avancement des démarches de gestion globale de l'eau sur l'ouest du département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que le projet prend en compte les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le site a été désigné comme zone Natura 2000 par arrêtés ministériels du 23 décembre 2003 (ZPS) et du 8 novembre 2007 (ZSC) et que le Document d'Objectif a été validé par arrêté préfectoral du 3 août 2009,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É

Titre 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) est autorisé, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

.../...

- exploiter et entretenir l'ouvrage de rejet du canal d'Arles à Fos, dénommé barrage antisel, situé au point kilométrique 31,910, de façon à garantir un apport d'eau douce pour la station de pompage du Vigueirat ;
- exploiter et entretenir l'ouvrage de contrôle du Galéjon avec des objectifs de préservation de la biodiversité, de préservation des biens et des personnes sur le bassin versant concerné, de contribution au contrôle du biseau salé et de ressuyage des terres en amont.

La rubrique de la nomenclature figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.	Déclaration

Article 2 : Conditions générales

Les installations et ouvrages sont implantés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de déclaration d'existence en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 3 : Description des ouvrages

3-1 Barrage antisel

La maîtrise d'ouvrage du barrage antisel relève de la compétence du Grand Port Maritime de Marseille.

Cet ouvrage occupe toute la largeur du canal d'Arles à Fos. Il est constitué d'un clapet mobile situé au centre de l'ouvrage et de deux vannes latérales dénommées vannes « wagon », s'ouvrant par le fond, sur ces extrémités.

Les dimensions de l'ouvrage sont les suivantes :

- dimension du clapet central : 15,25 m x 2,50 m
- dimension de chacune des vannes « wagon » : 8,5 m x 5,00m,
- cote radier du clapet central : - 0,55 m NGF
- cote radier des vannes latérales : - 3,5 m NGF
- cote fond aval ouvrage : - 4 m NGF puis - 5 m NGF
- cote fond amont ouvrage : - 5 m NGF

Ce barrage est équipé d'une passe à poissons pour permettre le franchissement de l'ouvrage par des anguilles et des civelles.

3-2 Ouvrage de contrôle du Galéjon

La maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage de contrôle du Galéjon relève de la compétence du Grand Port Maritime de Marseille. Il occupe toute la largeur du canal du Galéjon. Il est constitué de trois vannes commandées par des treuils.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Gestion des ouvrages

4-1 Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place.

...